

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MALMERSPACH

Séance ordinaire du Vendredi 06 octobre 2023 à 20h00

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

M. Eddie STUTZ, Maire - Mme Neidjate BOURASS, Adjointe - M. Philippe DIFFOR, Adjoint - M. Raymond GUILLAUME, Adjoint - Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe - Mme Martine BURGER - M. José GARCIA - M. Samuel MURA - Mme Aurélie MERVANT - M. Frédéric DUVAL - M. Vincent SCHOTT - Mme Patricia SCHWEBEL.

Absent excusé :

Mme Sylvie MULLERSECK a donné procuration à M. Philippe DIFFOR, Adjoint.
M. Laurent NUSSBAUM a donné procuration à M. Vincent SCHOTT.

Absente non excusée :

Mme Angélique BRESSAN



Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2023
3. Chasse - bail 2024-2033
4. Approbation du PV d'arpentage au lieu-dit Grussy
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
6. Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace (TEA)
7. Participations financières (départ M. Simon ONF et réfection chalet 3 bornes)
8. Cadeau de mariage
9. Tarifs des sapins de Noël
10. Point sur les travaux
11. Point sur l'école
12. Point sur l'urbanisme
13. Divers et communication



Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre cette séance à 20h00.

N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Aurélie MERVANT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N°2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2023

Le compte-rendu, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

N°3 - Chasse - bail 2024-2033

a) Commission communale de dévolution

En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la commission communale de dévolution attribue le droit de chasse sur le lot communal dans les conditions fixées par le cahier des charges. Elle est composée du Maire et de 2 Conseillers Municipaux.

M. Philippe DIFFOR et M. Raymond GUILLAUME sont nommés membres de la commission communale de dévolution.

b) Le bail de la chasse communale, signé pour une période de 9 ans, sera échu au 1^{er} février 2024.

M. le Maire informe que M. Christian KUHNER, locataire de la chasse communale depuis plus de 3 ans, a fait valoir son droit de priorité et souhaite la relouer par une convention de gré à gré. Il propose de maintenir le prix de 8 500 € annuel.

N° 4 - Approbation du PV d'arpentage au lieu-dit Grussy

M. le Maire informe le Conseil que M. William STEGER domicilié 41 rue des Ecoles à Malmerspach, souhaite acquérir une partie du domaine non cadastré sis section 10, attenante à son terrain parcelle 8 - section 10.

Les frais d'arpentage et notariés seraient pris en charge par M. STEGER.

M. le Maire indique que l'arpentage en question a été dressé par le Cabinet Géomètres Experts Ortlieb Prêtre (GEOP) afin de délimiter la surface désirée jouxtant la propriété de M. STEGER.

Il présente le croquis d'arpentage qui détermine la surface souhaitée soit 257 m² :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

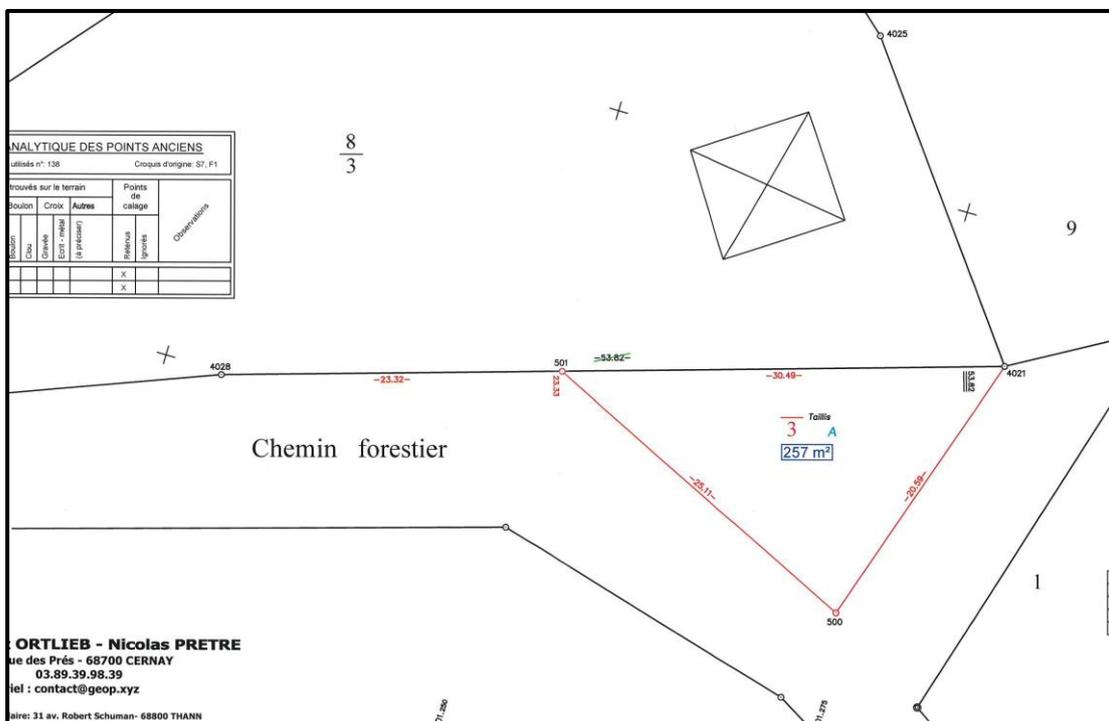
APPROUVE le PV d'arpentage tel que présenté ;

ACCEPTE de vendre la surface de 2,57 ares (257 m²) à prélever du domaine non cadastré – section 10 au prix de 15 €/l'are soit 38,55 € ;

DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de M. STEGER ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 5 -



Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
 - accident de service / maladie contractée en service ;
 - longue maladie / maladie longue durée ;
 - maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
 - maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
 - temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ;
-
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %.

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %.

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

N° 6 - Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Énergie Alsace (TEA)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

N° 7 - Participations financières (départ M. Simon ONF et réfection chalet 3 bornes)

a) Départ de M. Simon

M. Simon, notre garde forestier, pour des raisons familiales, a demandé sa mutation dans les Vosges. Il s'est occupé de la forêt de Mitzach, Husseren-Wesserling, Geishouse et Malmerspach durant plus de 40 années. Les Elus des 4 Communes, pour le remercier, lui ont organisé une petite réception et offert un cadeau de départ, les frais liés seraient partagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE que les frais de la réception et du cadeau soient partagés entre les Communes de Mitzach, Husseren-Wesserling, Geishouse et Malmerspach.

CHARGE le Maire de rembourser la part des frais de la Commune de Malmerspach à la Commune de Mitzach.

b) Réfection du Chalet des 3 bornes

Le chalet des 3 bornes, comme son nom l'indique, se trouve à la frontière des Communes de Mitzach, Moosch et Malmerspach.

La toiture de cet abri avait besoin d'être changée. Les bénévoles des 3 Communes et l'Entreprise Elsass Toiture l'ont refaite.

Un devis de 500 € HT/par Commune a été présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de 500 € HT.

CHARGE le Maire de régler la facture à l'Entreprise Elsass Toiture.

N° 8 - Cadeau de mariage

Ce point le concernant, M. Raymond Guillaume, Adjoint aux travaux et à la forêt, quitte la salle de séance.

La Commune, sur demande du Trésorier, doit régulariser, par une délibération, le certificat administratif signé par M. le Maire, le 13 juin 2023, pour l'octroi d'un cadeau de mariage surprise pour l'Adjoint aux travaux et à la forêt, M. Raymond GUILLAUME.

La délibération du Conseil Municipal prise avant le mariage, aurait empêché la surprise.

M. le Maire présente la facture du Domaine du Hirtz (pour une parenthèse nordique) d'un montant de 373 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la facture de 373 € TTC à régler au Domaine du Hirtz.

M. Raymond Guillaume, Adjoint aux travaux et à la forêt, rejoint la salle de séance.

N° 9 - Tarifs des sapins de Noël

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, unanimement,

FIXE le tarif des sapins de Noël comme suit :

Taille	Prix
Nordmann 1,00 > 1,25 m	15,00 euros
Nordmann 1,25 > 1,50 m	19,00 euros
Nordmann 1,50 > 1,75 m	24,00 euros
Nordmann 1,75 > 2,00 m	29,00 euros
Nordmann 2,00 > 2,50 m	38,00 euros
Epicéas 1,00 > 1,50 m	10,00 euros
Fagots de branches Nordmann	17,00 euros

Les sapins seront livrés par l'Entreprise Mura à la Commune, puis distribués dans les foyers par l'Agent Technique et M. Vincent SCHOTT, Conseiller Municipal.

Les sapins destinés aux besoins communaux (écoles, mairie, église...) seront cherchés directement dans notre forêt.

Les sapins de Noël, après les fêtes, seront ramassés par l'Agent Technique et M. Vincent SCHOTT, Conseiller Municipal.

N° 10 - Point sur les travaux

M. Raymond GUILLAUME, Adjoint aux travaux et à la forêt, fait le point sur les travaux réalisés :

- En plus des travaux courants, les travaux de la MAM arrivent bientôt à la fin. La remise des clés est prévue le 20 octobre prochain. L'inauguration aura lieu au printemps 2024.
- Le chalet des 3 bornes a été refait par les bénévoles de Mitzach, Moosch, Malmerspach et l'Entreprise Elsass Toiture. M. Guillaume remercie les bénévoles et l'Entreprise pour l'aide précieuse apportée, ainsi que Philippe Diffor pour la livraison des repas. Ce chantier a été réalisé en deux jours.
- Les enrobés du rond-point Malmerspach-Saint-Amarin ont été refaits par la CEA ; Il reste le marquage à faire.

N° 11 - Point sur l'école

Mme Neidjate BOURASS, Adjointe en charge des Ecoles, informe que la rentrée des classes s'est très bien passée. Nous avons un effectif de 31 élèves.

Le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le 20 octobre prochain.

Les petits ont une nouvelle institutrice.

M. le Maire remercie Evelyne Hansberger, notre Agent de nettoyage, qui a remplacé notre ATSEM, en arrêt maladie à la rentrée.

Le Pays Thur Doller, en partenariat avec l'Amicale Cycliste de Thann et la Fédération des Usagers de la Bicyclette, propose un dispositif clé en main à destination des classes de CM1 et CM2 pour mettre en place le "Savoir Rouler à Vélo".

Cette initiative vise à promouvoir l'utilisation du vélo au quotidien dès le plus jeune âge, via le dispositif pédagogique du « Savoir Rouler à Vélo » qui permet l'apprentissage de la conduite à vélo en toute sécurité et les compétences essentielles pour circuler à vélo de manière responsable.

L'Amicale des Cyclistes de Thann propose un prix de 750 € par classe pour les 10h d'intervention. Le pays subventionnant 50%, il resterait 375 € à la charge des écoles.

Il semblerait que la Communauté de Communes puisse y participer, il resterait 187,50 € à charge des écoles.

N° 12 - Point sur l'urbanisme

Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe en charge de l'urbanisme, informe, que depuis le 16 juin dernier, nous avons instruit 2 déclarations de travaux : isolation extérieure et mise en place de vélux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Anne-Caroline FEIST et Mme Marie-Christine ADRIAN, propriétaires de la maison où vit leur maman Mme ADRIAN, ont déposé une requête en annulation formée contre la déclaration de travaux accordée par arrêté du Maire le 30 mars 2023 à la SARL Soldermann, ainsi qu'une requête en suspension d'exécution dirigée contre cette même autorisation. Elles remettent en cause, entre autres, l'absence d'affichage de l'arrêté en bordure de propriété, la signature de l'autorisation par l'Adjointe déléguée, Caroline ECKERLIN DOPPLER, le coloris de la toiture et l'installation de la future chaufferie. Elles demandent que la Commune et la SARL Soldermann leurs versent solidairement la somme de 3 000 €.

La Commune, dans le cadre de sa protection juridique, est représentée et défendue par Me Muller-Pistré.

L'audience en référé s'est déroulée le jeudi 03 août 2023 à 14h30.

Leurs demandes ont, pour l'instant, été rejetées.

Affaire à suivre...

N° 13 - Divers et Communications

Bénévoles

M. Philippe DIFFOR, Adjoint en charge des "Bénévoles", chasse et fêtes et cérémonies, remercie nos "infatigables Bénévoles" pour leur investissement sans faille pour notre Commune. Il rappelle que la prochaine journée de travail aura lieu le samedi 07 octobre. Trois chantiers sont programmés : portail, clôture et gloriette à la MAM, rigoles en forêt et ôter les fleurs.

Il rappelle également que le repas annuel des "Bénévoles" aura lieu le 21 octobre prochain au Camping d'Urbès.

Il réunira prochainement la Commission Animations pour les fêtes de fin d'année et informe que le repas Gumbisch du 15 octobre est complet.

Jour de la nuit

Mme Neidjate BOURASS a inscrit la Commune au « Jour de la Nuit ». Nous donnons rendez-vous à la population le 14 octobre à 20h00, extinction totale de la lumière, balade dans le village, animation musicale, animation de la Brigade verte, contes, crémation bûchers, chocolat chaud et jus de pomme. Une buvette sera tenue par l'Association Thurtal Kollega ou les conscrits. La présence des Conseillers est souhaitée.

Gospel

Les chanteurs de Gospel du jeudi soir organisent un concert le 9 novembre prochain à 20h00 dans la salle polyvalente. Le Conseil Municipal est invité à y assister.

Fête des Aînés

La date retenue pour la fête des Aînés est le samedi 16 décembre à 12h00, elle sera animée, entre autres, par les chanteurs de Gospel.

Recensement de la population

M. le Maire informe que, suite au dernier recensement, la population malmerspachoise est en baisse, de 506 habitants, nous passons à 472.

EFS

La dernière collecte de sang, organisée à Geishouse, le 11 août dernier, a permis d'accueillir 38 donateurs. Merci à eux pour leur geste altruiste !

Courriers divers

- M. le Maire donne lecture d'un courrier envoyé aux propriétaires riverains au sujet de la clôture du Lager.
- Il donne également lecture d'un courrier de convocation en Mairie envoyé à M. Michel ACKERMANN et M. Maxime SILBERNAGEL au sujet d'élagage d'épicéas.

Ordures Ménagères

Lors du prochain Conseil Municipal, le 20 octobre, les services de la Communauté de Communes viendront expliquer le nouveau système du ramassage des ordures ménagères.

Samedi des enfants

Le 14 octobre prochain, la Mairie sera transformée en Manoir hanté le temps d'une après-midi.

M. le Maire remercie Juliette MURA pour son implication avec les enfants.

Rapport annuel ADAUHR

M. le Maire donne lecture du rapport d'activité 2022 de l'ADAUHR. Celui-ci est consultable sur demande en Mairie.

Parc de Malmerspach

M. le Maire informe que la visite des financeurs du projet de logements au Parc de Malmerspach s'est très bien déroulée. La Communauté de Communes a donné un accord de principe pour le projet. La prochaine étape est la dépollution et la démolition.

Questions diverses

- M. José GARCIA, Conseiller Municipal, demande quand se fera l'ouverture du pont jaune, à l'entrée de Malmerspach. M. le Maire lui répond que ce ne sera pas dans l'immédiat, un plan paysager étant prévu.
- M. Samuel MURA, Conseiller Municipal, informe que régulièrement la lumière est allumée à l'école. Nous ferons certainement intervenir une entreprise extérieure afin de vérifier les détecteurs.
- M. José GARCIA, Conseiller Municipal, informe qu'il y a souvent des refus de priorité dans les rues de la Cité Hartmann. Nous demanderons un avis à la CEA d'installer des panneaux céder le passage ou stop.

Clôture de la séance à 21h50.